

3 - CONTRIBUTION DU PRODUIT À L'ÉVALUATION DES RISQUES SANITAIRES ET DE LA QUALITÉ DE VIE À L'INTÉRIEUR DES BÂTIMENTS

CONTRIBUTION DU PRODUIT			EXPRESSION (Valeur de mesures, calculs...)
A l'évaluation des risques sanitaires	Qualité sanitaire des espaces intérieurs	§ 4.1.1	Disposés de préférence à l'extérieur des vitrages, pour une meilleure protection solaire, les tissus enduits ajourés ne sont pas concernés par cette contribution. Cependant les aspects sanitaires globaux sont pris en compte : - suivi des émissions de COVT durant la vie en œuvre selon la méthode FLEC (Norme d'essai 13419-2), - contrôle des substances indésirables avec le label ÖKO-TEX pour les produits d'aménagement et décoration selon la norme Öko-Tex Standard 100 « Confiance textile ».
	Qualité sanitaire de l'eau	§ 4.1.2	Non concerné.
A la qualité de la vie	Confort hygrothermique	§ 4.2.1	Les textiles enduits sont évalués conformément aux normes EN 14500 et EN 14501 : - le facteur solaire extérieur des baies est compris entre 0.10 et 0.30 selon les caractéristiques du textile enduit ajouré (couleur, ajouration) ; - respect de la réglementation thermique exigeant un facteur solaire < 0.65 en vertical et < 0.45 en horizontal pour les baies équipées d'une protection solaire en locaux non climatisés ; - 70 à 96% de la chaleur solaire est stoppée par le textile enduit ajouré par la combinaison de la réflexion (RS) et l'absorption (AS) des rayonnements solaires. Maîtrise de l'inconfort localisé avec un facteur solaire < 0.25 pour une façade au Nord (RT2000) dans un local climatisé
	Confort acoustique	§ 4.2.2	Non concerné.
	Confort visuel	§ 4.2.3	Classement des performances lumineuses selon les normes EN 14500 et 14501 : - maintien de la vue vers l'extérieur en jouant sur les paramètres du textile : taux d'ajouration compris entre 3% et 14% et choix de coloris adapté (contraste avec le ciel) ; - transmission visible comprise entre 2% et 30% selon le textile enduit ajouré permettant de réduire l'éblouissement.
	Confort olfactif	§ 4.2.4	Non concerné.

4 - POUR EN SAVOIR PLUS

- L'ensemble du projet et des déclarations a fait l'objet d'une vérification par tierce partie (revue critique).
- La déclaration complète est disponible en version électronique sur demande auprès du fabricant concerné (voir page 2).



EXTRAIT DE LA DECLARATION ENVIRONNEMENTALE ET SANITAIRE CONFORME A LA NORME NF P 01-010 TEXTILE ENDUIT AJOURE POUR STORES

Décembre 2006

Cette déclaration est valide uniquement pour les industriels adhérents du SFEC ayant fourni des données pour le projet soit la société FERRARI.

Cet extrait de déclaration environnementale et sanitaire est présenté selon le modèle de Fiche de Déclaration Environnementale et Sanitaire validé par l'AIMCC (FDE&S - extrait, Version 2005)

TEXTILE ENDUIT AJOURE POUR STORES

INTRODUCTION

■ Les informations contenues dans cet extrait de déclaration sont issues de la déclaration environnementale et sanitaire réalisée par le SFEC (Syndicat Français des Enducteurs Calandriers) et le cabinet consultant O2 France. Elles sont établies sur la base des connaissances actuelles et rassemblées par l'entreprise industrielle adhérente du Syndicat Français des Enducteurs Calandriers (SFEC) qui a participé à la réalisation de la Fiche de Déclaration Environnementale et Sanitaire de cette famille de produits, soit : FERRARI.

1 - CARACTÉRISATION DU PRODUIT

1.1 - Définition de l'Unité Fonctionnelle (UF)

■ En raison de la diversité des dimensions des stores et de la disparité des systèmes de fixation et de déroulement, cette FDE&S ne prend en compte que la partie textile du store. Il appartient aux utilisateurs de la présente FDE&S de compléter les informations fournies sur la partie textile par des données relatives aux autres équipements constitutifs du store qui sera mis en place. Dans le cas des stores constitués d'une seule toile tendue en haut et en bas par une barre métallique légère, la toile constitue à elle seule le store.

■ 1 m² de toile de store constituée de textile enduit ajouré confectionné dont la fonction est d'assurer une protection solaire extérieure des locaux et de contribuer à leur confort pendant une annuité sur la base d'une durée de vie typique (DVT) de 15 ans.

■ La toile de textile enduit ajouré pour stores est conforme aux normes européennes EN 13120, EN 13561 et Pr EN 14500 ainsi qu'au classement européen défini par la norme EN 14501(*).

■ Les caractéristiques environnementales fournies sont représentatives des textiles enduits ajourés pour stores distribués en France.

Les emballages de distribution et les conditions de l'entretien y sont intégrés ainsi que la fin de vie.

(*) EN 13120 : Stores intérieurs - Exigences de performance y compris la sécurité

EN 13561 : Stores extérieurs - Exigences de performance y compris la sécurité

Pr EN 14500 : Fermetures et stores - Confort thermique et lumineux - Méthodes d'essai et de calcul

EN 14501 : Fermetures et stores - Confort thermique et lumineux - Caractérisation des performances et classification

1.2 - Masses et données de base pour le calcul de l'unité fonctionnelle (UF)

■ Quantité de textile enduit, d'emballage de distribution et de produits complémentaires contenus dans l'UF : 0.719 kg.

Dont : - Poids produit sec : 0.420 kg/UF

- Emballage de distribution : 0.125 kg/UF

- Chutes, incluant les chutes de confection : 0.174 kg/UF

PRODUITS ET EMBALLAGES (en kg)	Par annuité	
	1 an	Pour la DVT 15 ans
Carton	0.005	0.080
Polyéthylène	0.001	0.013
Bois	0.002	0.032
Taux de chute (production et confection)	0.0116	0.174
Détergent (litre)	0.003	0.047

Ces données sont fournies par déclaration du fabricant de textiles enduits ajourés pour stores.

Les accessoires de pose du store ne sont pas compris dans la définition de l'unité fonctionnelle (moteur, barres métalliques...).

TEXTILE ENDUIT AJOURE POUR STORES

2 - IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX REPRÉSENTATIFS DES PRODUITS DE CONSTRUCTION SELON NF P 01-010 § 6

■ Tous ces impacts sont renseignés ou calculés conformément aux indications du § 6.1 de la norme NF P01-010, à partir des données du § 2 et pour l'unité fonctionnelle de référence par annuité définie au § 1.1 et 1.2 de la présente déclaration, ainsi que pour l'unité fonctionnelle rapportée à toute la DVT (Durée de Vie Typique).

N°	IMPACT ENVIRONNEMENTAL	UNITÉ	Valeur de l'indicateur pour une annuité	Valeur de l'indicateur pour toute la DVT
1	Consommation de ressources énergétiques : - Energie primaire totale - Energie renouvelable - Energie non renouvelable	MJ/UF	4.0	60
			0.2	3.3
			3.8	57
2	Epuisement de ressources (ADP)	kg équiv. antimoine (Sb) / UF	0.004	0.067
3	Consommation d'eau totale	Litre/UF	3.5	52.9
4	Déchets solides : - Déchets valorisés (total) - Déchets éliminés : Déchets dangereux Déchets non dangereux Déchets inertes Déchets radioactifs	kg/UF	0.01	0.147
			0.003	0.047
			0.039	0.590
			0.01	0.152
			0.00002	0.0003
5	Changement climatique	kg équiv. CO2/UF	0.119	1.78
6	Acidification atmosphérique	kg équiv. SO2/UF	0.0007	0.010
7	Pollution de l'air	m ³ /UF	17	262
8	Pollution de l'eau	m ³ /UF	0.071	1.07
9	Destruction de la couche d'ozone stratosphérique	kg CFC équiv. R11/UF	0	0
10	Formation d'ozone photochimique	kg équiv. éthylène/UF	0.00006	0.001

■ Remarque :

L'inventaire des données utilisées pour cette déclaration environnementale et sanitaire, effectué en 2005, ne prend pas en compte les tonnages actuellement recyclés par le procédé de collecte et de recyclage TEXYLOOP développé par SOLVAY et FERRARI.